

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU MERCREDI 12 JUN 2024 - 18H15
SALLE POLYVALENTE - GUNDOLSHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			Arrivée au point n°6
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT					
	FURSTENBERGER Marie-José		X		
HUSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand			X	
	Suppléante FUCHS Christine		X		
OSENBACH	MICHAUD Christian		X		David GOLLENTZ
	GOLLENTZ David	X			
PFA FFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard		X		
	BECK Marie-Laure		X		
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie		X		
	BURGENATH Mikaël		X		

Convocation légale en date du 05 juin 2024.

Assiste également :

-Charline DEON, Directrice générale des services ;

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Charline DEON, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes ;
- La presse, en la personne de Patrice BASLER.

Le Président informe les élus que Pascal DI STEFANO est décédé ce matin, à l'âge de 63 ans. « C'est un drame pour la famille, un choc pour nous tous ». Il siégeait au sein du conseil communautaire depuis 1995 et a œuvré, avec cœur, pour le développement des actions communautaires du territoire. Le Président fait observer un instant de recueillement en sa mémoire.

Le Président annonce les absences de :

- Marie-José FURSTENBERGER, excusée ;
- Edouard LEIBER, absent ;
- Catherine BUECHER, excusée ;
- Bertrand HEYBERGER, absent ;
- Christine FUCHS, excusée ;
- Christian MICHAUD, excusé, procuration donnée à David GOLLENTZ ;
- Bernard SOMMEREISEN, excusé ;
- Marie-Laure BECK, excusée ;
- Nathalie LALLEMAND, excusée ;
- Mikael BURGENTH, excusé ;

L'ordre du jour est annoncé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mercredi 03 avril 2024
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la commission des finances du mercredi 05 juin 2024
- 5) Service environnement : avancée des dossiers
- 6) Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 : signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Haut-Rhin
- 7) Situation du périscolaire de Westhalten et signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
- 8) Tourisme : taxe de séjour : fixation des tarifs 2025
- 9) Habitat : Signature d'une nouvelle convention au titre du Fonds Alsace Rénov' et du Fonds « Alsace Coup de Pouce » avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 10) Finances : poste chef de projet PVD : demande de renouvellement de subvention – année 4
- 11) Personnel intercommunal : création d'un poste à temps plein
- 12) École de musique intercommunale : signature de la convention d'objectifs 2024/2025
- 13) Navettes de Noël 2023 : signature de la convention de partenariat
- 14) Médiathèque : bilan 2023 et programmation estivale 2024
- 15) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du
03 avril 2024**

Le Président expose que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel le 16 avril dernier.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre
de ses délégations permanentes**

Le Président expose :

Finances :

Un montant de 80.29€ a été malencontreusement ajouté au résultat de l'excédent de fonctionnement reporté du BP 2024. Un virement de crédit a donc été réalisé afin de rectifier la situation et remettre le budget à l'équilibre.

Le détail est le suivant :

Section	Article/Fonction	Recettes
Fonctionnement	002/01 – Excédent de fonctionnement reporté	- 80.29 €
Fonctionnement	752/420 – revenus des immeubles	+80.29 €

Sans observation, le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été portées à la connaissance des membres du Bureau et de la commission des finances.

Point n° 4. : Compte-rendu de la commission des finances du mercredi 05 juin 2024

Le Président précise que les points évoqués sont tous inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Point n° 5. : Service environnement : avancée des dossiers

En l'absence de Christian MICHAUD, vice-président en charge de l'environnement, le Président expose les éléments suivants :

- *Propositions de formation/d'ateliers :*

-Nouvelle séance de formation sur l'organisation d'évènements écoresponsables, en partenariat avec le PETR sur la thématique « comment rendre son évènement plus éco-responsable ? » à destination de tous les organisateurs de manifestations : communes, associations...

Pour rappel, deux sessions ont déjà été organisées : une première le 08 février à la médiathèque intercommunale et la second le 20 février à la Maison de la Nature d'Hirtzfelden.

La date sera communiquée dès qu'elle sera connue.

-Organisation d'un atelier gratuit ludique et instructif sur la transition écologique spécialement conçu pour les élus, proposé par l'association « 2 tonnes » (durée : 3h).

Présentation générale du principe de l'atelier

ATELIER IMMERSIF POUR IMAGINER LE FUTUR ET AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE !

Un voyage collectif en 2050, ça vous tente ?

2 tonnes, c'est l'atelier immersif pour explorer le futur et agir ensemble pour la transition écologique !

Une expérience collective et ludique pour vivre en accéléré les 30 prochaines années, choisir des actions individuelles et collectives à l'échelle de la France pour réduire notre empreinte carbone.

Embarquez dans une simulation au service de la transition bas carbone

Découvrez l'aspect systémique des enjeux en vous projetant dans les choix qui vous attendent.

Une expérience unique, un atelier agréable et original.

Le flyer de cet atelier a été distribué à tous les maires. Les communes qui seraient intéressées peuvent contacter la Communauté de communes ou l'association « 2 tonnes ».

- SM4

Deux informations ont été rapportées concernant le SM4 :

-Projection de l'évolution de la contribution des membres sur la période 2025 à 2050.

A compter de 2024, la contribution des membres du SM4 est constituée par une part « emprunt » (projet de modernisation de la compostière) et une part « fonctionnement » du SM4 ; jusque-là, seule la part « fonctionnement » déterminait la contribution des collectivités membres.

Afin d'éviter les pics liés aux annuités des emprunts, il a été décidé de lisser la part de la contribution à l'emprunt sur 25 ans. Le SM4 a estimé l'évolution de la contribution des membres à partir de 2025. Il s'agira d'être vigilant vis-à-vis de cette situation ; en effet, rien qu'en 2025, la contribution devrait être de 210 000€ (contre 128 000€ en 2024 et 79 688€ en 2023). Ces fortes augmentations de la contribution due par la CCPAROVIC risqueraient d'entraîner une augmentation de la TEOM.

-La fin du financement des animations scolaires par la SM4. Ces dernières pourraient être remises en cause dès la prochaine rentrée (montant annuel d'environ 1 270€). Cette décision serait regrettable car elle représente la seule opportunité pour les écoles du territoire de bénéficier d'interventions gratuites en lien avec la thématique environnementale.

Christian MICHAUD, représentant de la CCPAROVIC auprès du SM4, est chargé d'évoquer ces deux sujets au niveau du SM4.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, sans observation.

Point n° 6. : Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 : signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Haut-Rhin

Arrivée de Delphine ZIMMERMANN.

Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge du suivi du dossier, expose :

Par délibération du 11 décembre 2019, le conseil communautaire « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin pour la période 2020-2023. La Communauté de communes a mené cette mission en lien avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique sur une période pluriannuelle entre la CAF et une collectivité. Elle est portée par un diagnostic partagé du territoire et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Par ce contrat, la Communauté de communes et la CAF ont souhaité développer les axes de développement suivants :

1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (petite enfance/jeunesse)
2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
3. Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants du territoire
4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits
5. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Ces axes ont été développés par le biais de groupes de travail animés par le chargé de coopération CTG.

Le développement de ces axes a notamment mené aux actions suivantes :

1. La création d'un poste de conseillère numérique qui a accompagné individuellement, pendant deux ans, plus de 300 personnes et organisé une cinquantaine d'ateliers collectifs en lien avec les associations locales ;
2. Le développement d'un service de co-voiturage « domicile-travail » en lien avec la politique Petites Villes de Demain (PVD) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
3. L'organisation de formations à destination des associations ;
4. L'organisation des Bistrots de Pays dans le but de créer des espaces de rencontres des habitants durant la période estivale ;
5. L'organisation d'actions en faveur de la mobilité douce (Défi à Vélo j'y vais, fête du vélo) ;
6. La mise en réseau des acteurs du territoire selon les thématiques

Après quatre ans de réalisation, il est nécessaire de renouveler cette CTG via la signature d'une nouvelle convention-cadre.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Les engagements prévisionnels de la collectivité et de la CAF pour la période 2024/2028 sont les suivants :

1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie famille et vie sociale (petite enfance-jeunesse : affiner les besoins de développement de l'offre de place d'accueil au sein des structures, accompagner les parcours d'avenir de la jeunesse via les prismes de la mobilité, l'insertion professionnelle et l'engagement des jeunes sur le territoire
2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants : poursuivre les actions parentalités avec un objectif fort d'implication des parents, développer des espaces d'animations parents-enfants
3. Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire : soutien aux espaces de vie et de rencontre au sein des communes favorisant l'implication des populations, développer les canaux de communication sur l'offre d'activités associatives, développer l'accompagnement des publics seniors...
4. Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits : accompagner davantage les publics sur leurs besoins d'aide dans les démarches administratives et l'accès aux droits, promouvoir les métiers d'aide aux personnes...
5. Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie : poursuivre les actions favorisant la mobilité douce, développer les solutions de cohabitations type logements intergénérationnels, participer aux actions du PCAET, engager une réflexion quant à l'expérimentation de nouveaux lieux de vie mixant les publics...

Ces axes sont développés dans 21 fiches actions, annexées à la convention qui ont été jointes à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Comme indiqué depuis plusieurs mois, la Convention Territoriale Globale 2024/2028 sera signée par la Communauté de communes et toutes les communes du territoire. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus sur le plan communal.

La Communauté de communes, via notamment le chargé de coopération CTG, restera l'interlocuteur principal pour mener les objectifs à bien. Un comité de pilotage, déjà mis en place et regroupant les représentants de la CAF, de la CCPAROVIC, de la Fédération des Foyers Clubs et des communes, se réunira au moins une fois par an et s'assurera du suivi de la réalisation des objectifs.

À noter que les fiches actions peuvent évoluer au fur et à mesure de la convention.

Pour rappel, à travers cette convention, la CAF s'engage à maintenir son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en a modifié le mode de versement et de calcul :

- Depuis 2020, la Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif ;
- La collectivité a donc réadapté le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire ;

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, toutes les communes intégreront la future Convention Territoriale Globale 2024/2028, qui sera signée par la Communauté de communes et toutes les communes du territoire. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus sur le plan communal.

Les objectifs de cette Convention porteront sur la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins du territoire et par la présence d'un représentant communal au sein du comité de pilotage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-Approuve :

- **La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, ludothèque) et fonctions (poste de pilotage), sur la base des exemples joints en annexe ;**
- **La signature de la future convention CTG entre la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, les communes du territoire et la CAF du Haut-Rhin ;**

-Autorise le Président ou son représentant à signer ce nouveau contrat, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Les maires seront invités à la signature de la convention cadre le mardi 18 juin 2024 prochain à 18h30, à l'Ancien Hôtel de Ville à Rouffach. Attention, un représentant par commune (maire ou adjoint) doit être absolument présent. Les communes doivent également communiquer les délibérations validant la convention-cadre de la CTG à la DGS de la Communauté de communes.

Pour information, Xavier HESLOUIN a repris son poste de chargé de coopération CTG depuis le 02 avril dernier. Son retour a permis d'accélérer le développement des dossiers et les groupes de travail sont progressivement réunis.

Point n° 7. : Situation du périscolaire de Westhalten : signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, expose :

Lors de la séance du conseil communautaire du 06 décembre 2023, les conseillers communautaires avaient été informés des difficultés de fonctionnement du périscolaire de Westhalten, liées aux départs du personnel.

Géré selon le mode associatif puis par la commune, depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre d'une convention de délégation de gestion avec la Communauté de communes, il est aujourd'hui nécessaire, pour la Communauté de communes, de veiller à assurer la continuité de cet accueil périscolaire. Cela pourrait se faire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) qui, ayant eu connaissance de ces difficultés, propose un partenariat par convention d'objectifs.

Le conseil municipal de Westhalten, en date du 25 mars 2024, a pris acte de la reprise du périscolaire.

Un projet de convention d'objectifs, joint à l'ordre du jour, a donc été établi entre la FDFC et la CCPAROVIC, pour une prise en charge actée du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, et ce avec l'accord de la commune de Westhalten.

Les conditions d'accueil resteront similaires :

- 7h00 à 8h15 ;
- 11h30 à 13h20 ;
- 16h à 18h30.

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention estimée à moins de 30 000€ par an, au titre du fonctionnement de la structure.

La commission des finances a donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, la convention d'objectifs relative au fonctionnement du périscolaire de Westhalten du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

Le Président remercie la commune de Westhalten d'avoir géré cette structure jusque-là.

Point n° 8. : Tourisme : taxe de séjour : fixation des tarifs 2025

Claude CENTLIVRE, vice-président en charge du tourisme, expose :

La fixation des tarifs de la taxe de séjour doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs fixés en 2024, et la proposition des tarifs 2025 étaient joints à l'ordre du jour.

Pour l'année 2024, le conseil communautaire avait décidé une augmentation de 6% des tarifs 2023 (dans la limite des tarifs plafond) :

Type d'hébergement et classement	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs 2024 votés par le CC	10% de la CeA à appliquer	Total (tarifs CC + CeA)
Palaces	0.70 €	4.60 €	2,12 €	0,21 €	2,33 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	1,59 €	0,16 €	1,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	1,38 €	0,14 €	1,52 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1,60 €	1,06 €	0,11 €	1,17 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	0,85 €	0,09€	0,94 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,74 €	0,07€	0,81 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	/	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	1%	5%	5%	/	

Pour rappel, les exonérations de la TS sont les suivantes :

- tous les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Taxe additionnelle :

Une taxe de séjour additionnelle de 10%, reversée à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), s'ajoute au montant du tarif de la taxe fixé par la Communauté de communes. Elle s'applique également sur les hébergements en attente de classement.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est proposé de voter les tarifs suivants, dans le cadre des nouvelles limites du barème 2025 :

Type d'hébergement et classement	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Proposition tarifs 2025	10% de la CeA à appliquer	Total (tarifs CC + CeA)
Palaces	0.70 €	4.80 €	2,20 €	0,22 €	2,42 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.50 €	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1,60 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	0,90 €	0,09€	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08€	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	/	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	1%	5%	5%	0.5%	5.5%

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, il est proposé de maintenir le taux de 5%.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

VU les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

VU les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L3333-1 du CGCT ;

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, la fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025 comme proposé précédemment.

Point n° 9. : Habitat : signature d'une nouvelle convention au titre du Fonds Alsace Rénov' et du Fonds « Alsace Coup de Pouce » avec la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président expose :

Par délibération du 07 décembre 2022, la Communauté de communes a adhéré au Fonds Alsace Rénov' de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2022-2023. Il s'agit d'une convention de partenariat pour rénover des logements en donnant des aides aux propriétaires. Cette convention était valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Les communes qui le souhaitaient ont également adhéré au Fonds, en complément de la Communauté de communes.

Pour poursuivre son engagement pour la rénovation de l'habitat, la CeA a mis en place une nouvelle convention prévoyant un engagement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, jointe au présent ordre du jour :

-Comme en 2023, cette nouvelle convention est basée sur les plafonds de l'ANAH. Les abondements de la CeA sont conditionnés aux aides de la collectivité locale (ou des collectivités locales si les communes adhèrent).

-Le chaînage reste par ailleurs le même : l'ANAH calcule les plafonds de subvention et transmet ensuite les documents à la CeA, à l'EPCI et éventuellement à la commune si celle-ci est adhérente.

-La convention garde le même principe : proposition d'un cofinancement aux propriétaires occupants (PO), aux propriétaires bailleurs (PB) et copropriétés.

Il est proposé de poursuivre l'engagement de la Communauté de communes pour le Fonds Alsace Rénov' selon les mêmes modalités votées en 2022 :

- Les propriétaires occupants pourraient être financés pour leurs travaux à hauteur de 5% avec un plafond de 2.000 € ;
- Les propriétaires bailleurs pourraient être financés pour leurs travaux à hauteur de 5% avec un plafond de 1.000 € ;
- Les copropriétés ne seraient pas financées ;
- L'enveloppe annuelle (toutes aides et tous propriétaires confondus) reste fixée à 20 000 euros maximum.

La Communauté de communes souhaite également poursuivre le co-financement avec les communes volontaires.

Parallèlement, la CeA met en place un nouveau fond social d'aide appelé « Alsace coup de pouce ». Ce fond est destiné aux propriétaires dont les ressources sont trop faibles pour finaliser leur plan de financement. Une enveloppe de 100.000 € est mise à disposition chaque année. La Communauté de communes peut faire le choix d'abonder. Il est proposé d'abonder ces dossiers à hauteur de 1.000€ par l'EPCI et 1.000€ par la commune (total de 2 000€), sous réserve de l'accord de la commune.

Concernant les co-financements mentionnés précédemment, les communes devront prendre une délibération (un modèle sera prochainement fourni par la CC) précisant les pourcentages et plafonds de financement qu'elles choisiront d'adopter.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-Décide d'engager la Communauté de communes dans un partenariat avec la CeA pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov et du Fonds Alsace Coup de Pouce sur le territoire intercommunal selon les conditions suivantes :

- **Les propriétaires occupants : financement à hauteur de 5% avec un plafond de 2000€ ;**
- **Les propriétaires bailleurs : financement à hauteur de 5% avec un plafond de 1.000 € par logement ;**
- **Les copropriétés : pas de financement ;**
- **Alsace Coup de Pouce : 1 000€.**

-Approuve la convention-cadre de partenariat correspondante ;

-Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

Point n° 10. : Finances : poste de chef de projet PVD : demande de renouvellement de subvention – année 4

Le Président expose :

La Ville de Rouffach, rejointe ensuite par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » en 2021.

Pour animer ce dispositif, la Communauté de communes a recruté un Chef de Projet. Il est entré en poste le 2 août 2021. L'ensemble des charges de son poste sont financées à 75% par l'État. Cette subvention est calculée de manière annuelle et la demande financement doit être renouvelée tous les ans.

Le 2 août 2024 constituera le début de l'année quatre. Il convient de formaliser une nouvelle demande de financement aux conditions suivantes :

- Coût annuel total : 56 100€ prévisionnels
- Taux de financement État : 75%, toutes charges comprises ;
- Avance de 30% ;
- Solde de 70% ;

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-Approuve la demande de renouvellement de financement du poste de chef de projet PVD pour l'année 4 aux conditions exposées ci-dessus ;

-Autorise le président ou son représentant à solliciter la demande de subvention auprès des services de l'état ;

-Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente demande.

Le Président précise que le nouveau chef de projet PVD prendra ses fonctions le 1^{er} juillet prochain.

Point n° 11. : Personnel intercommunal : création d'un poste à temps plein

Le Président expose :

Depuis le 03 juin 2024, un agent à temps plein qui était en reclassement a trouvé un nouveau poste dans une autre collectivité ; ce dernier ne fait donc plus partie des effectifs de la CC depuis cette date.

Ce départ permettrait de recruter un agent à temps plein au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour compléter l'équipe de la médiathèque et ce à partir du 1^{er} septembre 2024.

Une création de poste est nécessaire.

La commission des finances a donné un avis favorable unanime.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-Décide la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour assurer les missions de bibliothécaire, à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

-Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point n° 12. : École de musique : signature de la convention d'objectifs 2024/2025

Cécile MAMPRIN, vice-présidente en charge de la culture, expose :

Une convention d'objectifs est prévue tous les ans avec l'école de musique intercommunale, de début septembre à fin août. Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » verse une subvention annuelle à l'association et ceci sur décision expresse de son Conseil Communautaire.

Le montant de la subvention sollicitée chaque année par l'association est défini dans le cadre de la préparation d'un budget prévisionnel, présenté par le trésorier avant le mois de février.

Le projet de convention était joint à l'ordre du jour.

Pour rappel, l'année dernière, il a été proposé de modifier le pourcentage de la subvention allouée après le vote du budget primitif en passant de 60% à 70%. Le solde de la subvention est généralement versé courant du 3^{ème} trimestre de l'année N.

Cette année, aucun changement n'est prévu.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, la convention entre la Communauté de communes et l'école de musique intercommunale pour l'année 2024-2025 et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Point n° 13. : Navettes de Noël 2023 : signature de la convention de partenariat

Claude CENTLIVRE, vice-président en charge du tourisme, expose :

Le 28 février dernier, le conseil communautaire a validé la convention de partenariat liant la Communauté de communes, la commune d'Eguisheim, l'Office de Tourisme Intercommunal et l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim, dans le but de partager le reste à charge final de l'édition 2022 des Navettes de Noël. Cette édition a représenté un montant final de 9 509.56€, pour un coût de 3 169.85€ par organisme.

La facture de l'édition 2023 a été communiquée par Colmar Agglomération le 06 mai dernier. Cette édition représente un reste à charge d'un montant de 13 696.27€ soit 4 186.71€ d'augmentation, soit un montant de 4 565.42€ par organisme (1 395.57€ d'augmentation).

Le projet de convention était joint à l'ordre du jour.

Rappel de l'évolution du reste à charge :

2021 : 1 364.55 € (454.85€ par organisme) ;

2022 : 9 509.56 € (3 169.85€ par organisme) ;

2023 : 13 696.27 € (4 565.42€ par organisme) ;

Pour rappel, la CAO de Colmar Agglomération a décidé de ne plus faire venir de navettes de renfort en plus pour la prochaine édition. Cette décision a été confirmée lors d'un récent échange avec les services de Colmar Agglomération ; le cadencement des navettes quotidiennes ne sera pas non plus revu.

Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

-Valide la convention de partenariat entre la Communauté de communes, la commune d'Eguisheim, l'association des partenaires économiques d'Eguisheim, et l'OTI ;

-Autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Point n° 14. : Médiathèque : bilan 2023 et programmation estivale 2024

Cécile MAMPRIN, vice-président en charge de la culture, expose :

- **Bilan de l'activité du service pour l'année 2023 :**

La médiathèque ludothèque a proposé différentes animations tout au long de l'année. Ces événements sont programmés, à l'automne, dans le cadre du budget d'animations alloué par la Communauté de communes. Les compagnies ou les intervenants pour les ateliers sont contactés, et leur action est encadrée par un bibliothécaire.

Une autre partie des animations est assurée directement par l'équipe, qui se charge de la création et de l'animation.

Détail des animations 2023 :

- Participation aux « Nuits de la lecture » & à « Partir en livre », manifestations du Centre National du Livre ;
- 3 expositions :
 - o en mars « Face aux écrans » empruntée à la Nef des sciences ;
 - o en avril/mai des expositions sur le Japon du CEEJA ;
 - o en novembre/décembre : Exposition d'œuvres d'art contemporain du FRAC
- 7 Spectacles pour la jeunesse
- 4 Spectacles tout public
- 13 Ateliers dont 3 ateliers Parents/enfants
- 2 Après-midi jeux
- 5 Après-midi jeux vidéo
- 6 Séances « Bébé bouquine »
- Projet financé par la CAF autour des écrans : 3 séances pour les parents : comment gérer le smartphone, les jeux vidéo & les réseaux sociaux ? avec Graines2Tech
- 2 Ateliers animés par les Eco-jardiniers avec le SM4
- 1 Atelier « salle de bain zéro déchet » avec le SM4
- 1 visite de l'exposition du Fond Régional d'Art Contemporain d'Alsace (FRAC)
- 1 Spectacle dans le cadre du Festival « Décodage » organisé avec le Bibliothèque d'Alsace pour les lycéens
- 11 Ateliers numériques animés par la Conseillère numérique

Les animations ont été aussi programmées dans les villages de la Communauté de communes :

- Spectacle " Quand j'étais petite je voterai " de la Comédie de Colmar à l'Espace Culturel « Les Marronniers » à EGUISHHEIM (80 spectateurs)
- Balade contée « Tordue ou la forêt des 3 ours » à OSENBACH (80 personnes)

- Du 26 juillet au 11 août : « Balades estivales du nord au sud de la Communauté de communes Parovic » : les mardis et jeudis matin, les bibliothécaires racontent des histoires dans les 11 villages de la CC (150 enfants + adultes)
- Spectacle « Quand Papy était tout p'tit » des Frères Lindecker GUNDOLSHEIM (80 enfants)
- Spectacle : « Hiver » Cie Bati-Son (50 enfants) à l'école de WESTHALTEN

La programmation culturelle de 2023 a offert un éventail de 76 rendez-vous d'animations, allant des spectacles aux ateliers, en passant par les expositions et les balades contées.

Accueil des différents partenariats à la médiathèque :

En 2023, la médiathèque a ouvert ses portes à un total de 2 800 personnes, accueillant à la fois des scolaires et divers groupes. Au cours des trois dernières années, l'équipe a tissé des liens solides avec de nouveaux partenaires. Cette collaboration a donné naissance à une prolifération de partenariats avec les services hospitaliers et les structures dédiées aux aînés.

Aperçu des activités et des groupes reçus :

- *Petite enfance :*

10 séances en collaboration avec le Relais d'assistantes Maternelles.

Le Multi accueil « Les Cigogneaux » a maintenu ses visites hebdomadaires le mardi matin, accueillant 200 enfants.

- *Public scolaire :*

57 classes de maternelles et primaires de la Communauté de communes ont été accueillies. Les bus ont été financés par la Communauté de communes (1461€ soit 14 trajets avec LK Sodag pour 2023)

Visite de l'exposition du Fond Régional d'Alsace en novembre et décembre 2023 pour le cycle 3 et le lycée de Rouffach.

- *Périscolaire de Rouffach :*

4 rendez-vous animés par le ludothécaire.

4 RDV avec le Service Animations Jeunesse.

- *Visites régulières :*

Les services de l'Hôpital de jour, le Rempart, Ado'Sphère, et Le Tremplin fréquentent la ludothèque.

Emprunts de documents de la Maison de retraite de Soultzmatt : 1 fois/mois

Animations dans les services extérieurs à la médiathèque :

Maison St Jacques : 7 animations

APAMAD / Amaëlle : 5 animations

Centre hospitalier de Rouffach avec l'Association Le Tremplin : 7 animations

Point sur l'activité de la ludothèque et des services numériques :

Fréquentation de la ludothèque : personnes qui viennent jouer sur place, pendant les heures d'ouverture en 2023 :	9 861 personnes
Fréquentation de l'espace « Jeux vidéo » :	1 461 joueurs
Utilisation des tablettes :	2 893 personnes
Nombre de personnes venant avec des groupes qui ont assisté aux animations organisées par le ludothécaire : SAJ, Périscolaire : Rouffach, Amaëlle, Maison de retraite, Hôpital de jour, Adosphère, Tremplin, Caritas, Pôle 9/1, CPEA Rouffach.	270 personnes
Nombre d'animations organisées pour le public de la ludothèque	9
Projet financé par la CAF autour des écrans : 3 séances pour les parents : thèmes abordés : comment gérer le smartphone, les jeux vidéo & les réseaux sociaux ? avec Graines2Tech	3
Ateliers animés par la Conseillère numérique à la médiathèque :	11
Nombre de connexions aux postes informatiques :	154
Nombre de connexions au WIFI :	35

L'activité de la médiathèque/ludothèque a repris comme avant la Pandémie de COVID-19. La fréquentation et le public sont de retour depuis plus d'un an. Beaucoup de nouveaux usagers habitant de la Communauté de communes se sont abonnés et profitent des différents services. Un rapport d'activités plus détaillé sera transmis pour le rapport annuel de la Communauté de communes.

- **Programmation culturelle estivale 2024 de la médiathèque :**

-Juillet : différents ateliers autour des Jeux-Olympiques et de la manifestation nationale du Ministère de la Culture « Partir en livre ».

- Mardi 16 juillet à 18h30 à Vœgtlinshoffen : balade contée autour du Sport avec Contesse Luciole (tout public).

-À partir du 7 août, rendez-vous sur le parvis des églises des villages de la Communauté de communes, pour des histoires pour petits et grands racontés par l'équipe de la médiathèque.

Date de la tournée des villages :

Mercredi 7/08 : Pfaffenheim (10h00) + Gundolsheim (11h15)

Vendredi 9/08 : Osenbach (10h00) + Westhalten (11h15)

Mercredi 14/08 : Rouffach (10h00)

Vendredi 16/08: Eguisheim (10h00 au Parc du Millénaire) + Husseren-Les-Châteaux (11h15)

Vendredi 23/08 : Vœgtlinshoffen (10h00) + Obermorschwihr (11h15)

Mercredi 28/08 : Gueberschwihr (10h00) + Hattstatt (11h15)

Jeudi 29 août 2024 à 10h : Séance « Bébé bouquine » animée par les bibliothécaires, à la médiathèque.

Le programme détaillé sera mis en ligne en juin et transmis par mail aux Maires et aux communes, comme chaque mois.

-Plusieurs rendez-vous sont aussi prévus pour des animations ludiques à la ludothèque, le mardi et le jeudi avec l'accueil de loisirs de Rouffach, le Service animation jeunesse, des animations à l'Hôpital avec « Tremplin », l'Amaëlles et la Maison de retraite.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations, sans observation.

Point n° 15. : Divers et informations

Le Président expose :

a. Situation du périscolaire d'Husseren-les-Châteaux

Depuis quelques semaines, le périscolaire des P'tits Ceps connaît des soucis inhabituels qui pèsent sur l'organisation de l'accueil des enfants.

L'association ne pourra pas assurer l'accueil des enfants cet été. Les familles ont été prévenues et des contacts ont été pris avec les autres structures ouvertes durant l'été afin que les enfants puissent être accueillis, dans le respect des règles en vigueur.

Un courrier du Président de la CC a également été envoyé à toutes les familles pour les rassurer concernant la continuité du service à la prochaine rentrée scolaire. Cependant, à la suite de plusieurs réunions avec les services de la CC, il faudra certainement réfléchir sur une évolution de la gestion en 2025.

Cécile MAMPRIN ajoute que la directrice de l'association est actuellement absente pour une durée indéterminée. L'association peine à trouver un nouveau directeur et il a fallu trouver des solutions provisoires pour cet été en contactant notamment les autres structures du territoire. Cécile MAMPRIN remercie d'ailleurs toutes les autres structures périscolaires qui peuvent accueillir les enfants. La CC devra absolument soutenir l'association entre septembre et décembre prochain avant de songer à évoluer vers un autre mode de gestion car c'est une condition pour maintenir les classes dans les écoles des villages.

b. Point sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables à chaque commune. L'idée est de tracer, sur des cartes, des zones pour lesquelles il peut sembler opportun de développer des ENR. Dans ces zones, le développement d'ENR bénéficiera de davantage de subventions et de facilités administratives dans les démarches (par exemple la réduction du délai d'instruction).

Dans un courrier du 13 juillet 2023, le préfet du Haut-Rhin a sollicité les intercommunalités pour qu'elles planifient des « Zones d'accélération des énergies renouvelables », en lien avec les communes qui restent les cheffes de file pour la création de ces zones.

Lors du Conseil Communautaire du 28 février 2024, la Communauté de communes a proposé aux communes un accompagnement pour la création des ZAEnR.

Depuis, le Chef de Projet PVD a échangé avec neuf communes et s'est rendu dans huit d'entre-elles pour créer, notamment via SIG, les cartes des ZAEnR selon la même méthodologie. La Communauté de communes a aussi fourni les modèles de délibération et de notice de consultation aux communes.

Plusieurs étapes sont par ailleurs nécessaires pour la création des ENR, pour rappel :

1. Création des zones dans les communes (accompagnement par l'EPCI, au besoin) ;
2. La commune prend une « délibération-projet » pour définir les modalités de consultation et établir des « zone-projets » (phase optionnelle) ;
3. La commune organise une concertation selon les modalités qui lui sont propres (à minima durant 15 jours et avec publication sur le site internet de la commune et en format papier en mairie) et consulte le PNR des Ballons des Vosges pour obtenir son avis (sauf pour Gundolsheim et Rouffach qui ne sont pas dans le périmètre). Lors de la consultation, elle met à disposition les ZAEnR, la notice de consultation et la délibération-projet ;
4. La commune tient compte de la consultation et de l'avis du PNR puis prend une délibération définissant définitivement les zones (avant le 1^{er} mars 2024) ;
5. La commune transmet le zonage à l'EPCI ;
6. La mairie trace les zones sur le logiciel de l'État via le site internet <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> et transmet ces informations à l'État à l'adresse e-mail ddt-energies-renouvelables@haut-rhin.gouv.fr ;
7. L'EPCI prend une délibération pour donner un avis sur la cohérence de l'ensemble des zones des communes (avant le 31 mars 2024).

D'autre part, au vu du délai contraint imposé par l'État, un premier courrier a été envoyé au préfet du Haut-Rhin le 22 novembre 2023 pour l'informer de l'achèvement de ce travail courant 2024. Un second courrier a été adressé au préfet du Haut-Rhin le 15 février 2024 pour le tenir au courant de l'avancement du projet et lui demander un délai supplémentaire, jusqu'à l'été.

Une fois que toutes les communes qui ont engagé des démarches auront pris leurs délibérations finales, il conviendra de délibérer au niveau de la Communauté de communes pour valider l'ensemble. L'ensemble des délibérations seront à envoyer à la Préfecture.

c. Concert MUSICALTA

La 28^{ème} édition MUSICALTA aura lieu du 21 juillet au 09 août 2024. Le concert parrainé par la Communauté de communes se tiendra le vendredi 09 août à 20h30, à l'Église Notre Dame à Rouffach.

Une invitation parviendra prochainement à tous les conseillers communautaires ; une réponse est attendue pour le 22 juillet 2024 (par mail à accueil@cc-paysderouffach.fr ou par téléphone).

Le conseil communautaire prend acte de ces informations, sans observation.

Le Président lève la séance à 19h13, remercie les membres pour leur présence et redonne la parole à Annabelle PAGNACCO, maire de Gundolsheim.

Elle précise les dossiers communaux en cours :

- Travaux des réseaux secs, eau et assainissement ;
- Travaux d'accessibilité PMR du club house ;
- Mise en conformité des bâtiments communaux ;
- La dernière journée citoyenne, qui a réuni 120 personnes, a permis d'avancer sur plusieurs projets, comme la plantation d'arbres sur l'aire de jeux et la remise en peinture des bancs de l'école.

Elle invite les membres à partager un moment convivial.